

## **MOTIONS ADOPTEES PAR LA SECTION 27 le 21/1/2009**

### **Motion 1**

Les membres du Conseil National des Universités 27ème section, réunis ce 21 janvier 2009, soutiennent leurs Président et vice président qui ont signé le texte suivant le jeudi 15 janvier 2009 :

« Les signataires ci-dessous, président et vice-président(s) de sections du Conseil National des Universités demandent le retrait du projet actuel de modification du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 sur les statuts des enseignants-chercheurs.

Ce texte confère aux exécutifs locaux des établissements d'enseignement supérieur des pouvoirs exorbitants qui fragilisent les équilibres de la recherche et de l'enseignement au mépris de l'intérêt scientifique et de celui des étudiants.

Ils réclament que soit restitué au Conseil National des Universités son rôle d'instance collégiale de gestion des carrières des enseignants-chercheurs. »

***Vote : unanimité – 3 abstentions***

### **Motion 2**

Sans sous-estimer la qualité du travail d'élaboration des commissions de la CP-CNU, il ne nous paraît guère opportun de s'inscrire dans une logique d'accompagnement de la réforme du statut des enseignants-chercheurs, au moment où le projet de décret est de plus en plus contesté par l'ensemble de la communauté universitaire. Nous demandons à la CP-CNU de prendre clairement position pour la suspension du projet de décret modifiant le statut des enseignants-chercheurs et pour l'ouverture d'une concertation large et véritable impliquant l'ensemble des acteurs de la communauté universitaire.

La CP-CNU ne doit pas s'engager dans une démarche d'accompagnement avant que ne soient données des garanties sur l'avenir de la profession.

***Vote : unanimité moins 1 abstention***

### **Motion 3**

Afin de protester contre le projet de décret de modification des statuts des enseignants chercheurs, les membres du CNU 27 ont décidé de ne pas transmettre au ministère les résultats de la session de qualification et demandent aux autres sections de s'associer à cette action.

***Vote : unanimité moins 4 abstentions***